

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC

6, Rue des Minimés – 13530 TRETTS
Tél : 04 42 29 40 29



MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES POUR DES ACTIVITES SPORTIVES ET ARTISTIQUES

2/2017

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
ACCORD CADRE
ARTICLES 27, 78 et 80
DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Règlement de la Consultation

Personne publique : Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc

Personne responsable du marché : Madame Marie France LEFORT – Président

Ordonnateur : Madame Marie France LEFORT – Président

Mode de consultation : le présent marché est passé selon la procédure adaptée en vertu des articles 27, 78 et 80 du code des marchés publics.

Comptable assignataire : Madame le Percepteur Receveur de TRETTS

Personnes habilitées à donner les renseignements :

- Mme Catherine CASANOVA : Renseignements administratifs – Tel : 04 42 29 40 29
- M. Joël ETRILLARD : Renseignements techniques – Tel : 06 19 60 01 12

Date et heure de limite de remise des offres :
Le Mercredi 20 décembre 2017 à 17h00

Article 1 : Objet du marché

Marché public de prestation de services pour des activités sportives et artistiques du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc.

Le Syndicat Intercommunal permet à des enfants et adultes de découvrir, s'initier et se perfectionner à la pratique d'activités sportives et/ou artistiques.

Marché de type accord-cadre avec émission de bons de commande : Les prestations feront l'objet de bons de commande passés en application des articles 78 et 80 du code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins (par mail ou courrier).

Le marché est décomposé en 15 lots, constituant chacun un marché distinct.

Lots	Désignation	Montant en euros Maximum (H.T.)
1	Artistique	15 000
2	Activité équestre – zone est	26 000
3	Activité équestre – zone ouest	12 000
4	BMX RACE	6 000
5	Cirque	6 000
6	Escrime	3 000
7	Eveil Musical	3 000
8	Gym aux agrès	3 900
9	Pétanque	3 000
10	Planche à voile	4 000
11	Plongée et connaissance du milieu marin	4 600
12	Tennis	7 000
13	Théâtre	3 500
14	Travail de la pierre	1 100
15	Voile	9 000

Article 2 – Forme juridique du marché

2.1. Procédure adaptée

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en vertu de l'article 27 du code des marchés publics.

2.2. Durée du marché

La durée du présent marché court à compter de la date de notification de ce dernier à l'attributaire par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra fin le **31 décembre 2018, à l'exception des activités engagées pour l'année scolaire qui pourront se terminer au 5 juillet 2019.**

2.3. Marché de type accord cadre avec émission de bons de commande

Le présent marché est passé selon la procédure des articles 78 et 80 du code des marchés publics.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire,
- La date et le numéro du marché,
- La date et le numéro du bon de commande,
- La nature et la description des prestations à réaliser,
- Les délais d'exécution (date de début et de fin),
- Les lieux d'exécution des prestations,
- Le montant du bon de commande.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

La durée d'exécution d'un bon de commande ne peut pas excéder la date fixée de la fin du marché.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont :

- Lettre de candidature (DC1),
- Règlement de la consultation (RC) : paraphé, daté, signé,
- Cahier des charges (CC) : paraphé, daté, signé,
- Mémoire technique, incluant les cadres de réponses financiers et techniques,
- Bordereau de prix unitaire et le montant global du marché HT et TTC pour chaque lot,
- Un projet pédagogique détaillé si demandé pour le lot choisi,
- Relevé d'identité bancaire.

Article 4 : Modalités de présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1. Remise du dossier

Conformément à l'article 39 du code des marchés publics, les pièces nécessaires du présent marché seront remises aux candidats gratuitement ; Il ne sera pas demandé le paiement des frais de reprographie.

Possibilité d'envoi gratuit par la poste sur demande du candidat, par fax, email.

4.2. Modalités de présentation des candidatures

Conformément aux articles 44 et 50 du code des marchés publics, il sera exigé :

- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (description des moyens techniques, des accréditations, des références détaillées identiques à l'objet du marché) et les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public.
- Listes des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services à des spécifications. Il sera toutefois accepté d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.
- La copie des agréments obligatoires si les activités y sont soumises :
 - Agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
 - Agrément de la Commission Départementale de Sécurité

4.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 5 – Critères de sélection des candidatures

5.1. Production complémentaire des pièces relatives à la candidature

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **10 jours**

5.2. Non admission de candidatures

Sous réserve des dispositions mentionnées à l'article 5.1 ci-dessus, les candidatures qui ne seront pas recevables conformément au code des marchés publics, qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées ou qui ne présentent pas les garanties techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

5.3. Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées pour vérifier l'aptitude du candidat à répondre, réglementairement et économiquement. Seront notamment contrôlés ses références et ses moyens techniques et organisationnels.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

6.1 - Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Coût de la prestation _____ 40 %
- Valeur technique de l'offre _____ 60 %

6.2 – Méthode d'analyse

1. Prix des prestations : 40 points

Les candidats seront notés sur 40 points sur la base du montant global estimatif en euros hors taxes. Les prix indiqués devront être conformes au bordereau de prix unitaires (BPU). Le prix du moins disant est pris en référence. Le candidat ayant le prix le plus bas aura une note de 40. La note attribuée à chacun des autres candidats sera fixée selon la formule suivante :

$\text{Note} = 40 \times \frac{\text{Prix du moins disant}}{\text{Prix du candidat}}$

2. Valeur technique : 60 points

Désignation	Points	%
Descriptif détaillé et moyens matériels mis en œuvre pour exécuter la prestation	18	30
Organisation et moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations	18	30
Projet pédagogique / Mémoire technique	12	20
Proximité et facilité d'accès	12	20
total	60	100

La valeur technique sera appréciée en fonction de la qualité, de l'expérience, du projet pédagogique et du lieu où se pratique l'activité.

Une note définitive sur 60 est donnée pour la valeur technique

En cas de non proposition sur tout ou partie des critères énoncés ci-dessus, la note de 0 sera appliquée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le montant global estimatif figurant dans l'offre du candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation au regard du Bordereau de Prix Unitaires.

6.3 – Négociation

S'agissant d'un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée, le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc se réserve la possibilité de recourir à la négociation (par fax, email, courrier) avec les trois premiers candidats retenus, pour la valeur technique et le coût de la prestation.

6.4 – Formalités à remplir par l'attributaire

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations nécessaires. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours**.

L'attribution du marché sera notifiée aux candidats sélectionnés qui devront compléter, dater et signer l'acte d'engagement qui leur sera remis à ce moment-là.

Article 7 - Conditions d'envoi ou remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
Marché de prestation de services pour des activités sportives et artistiques

Lot n°

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre un récépissé ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Madame Marie France LEFORT - PRESIDENT
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC
6, Rue des Minimes - 13530 TRETTS**

Les plis devront parvenir au plus tard le : **Mercredi 20 Décembre à 17h00**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

ATTENTION : Il est précisé que c'est la date de réception au siège du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc qui est prise en compte et non le cachet de la poste.

7.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 8 : Modalités d'élaboration et de versement du prix des prestations

Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur au moment du règlement des sommes exigibles à raison des prestations de service effectuées en application du présent marché.

Article 9 : Modalités d'émission de la facturation

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et raison sociale du créancier,
- Référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers, n° SIREN ou SIRET,
- Le numéro du compte bancaire ou postal,
- Le numéro du marché,
- Le numéro du bon de commande,
- La date d'exécution des prestations,
- La nature des prestations exécutées,
- La désignation de l'organisme débiteur,
- Le détail des prix unitaires,
- Le montant des prestations HT, établi conformément aux stipulations du marché,
- Le montant et taux de TVA légalement applicables,
- Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées,
- La date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante : **Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc, 6 Rue des Minimes – 13530 TRETTS**

Article 10 : Délai global de paiement et intérêts moratoires

10.1. Délai global de paiement

Les dispositions du présent marché relatives au délai global de paiement ainsi qu'aux intérêts moratoires sont conformes aux textes en vigueur.

Le défaut de paiement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement fait courir de plein droit et sans autres formalités des intérêts moratoires au bénéfice de l'attributaire du marché. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

10.2. Taux des intérêts moratoires

Le taux des intérêts moratoires est celui du taux d'intérêt global en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir sans augmentation de points.

Article 11 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile (art 1382 à 1384 du code civil).

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment, durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 12 : Délais d'exécution

12.1. – Délais de base

Les délais d'exécution se confondent avec la durée du marché précisée à l'article 2.2 du présent document. Les bons de commande précisent ces délais en cas de besoin.

Les délais et dates d'exécution sont en principe déterminés en fonction du planning prévisionnel du titulaire. Toutefois, des modifications peuvent y être apportées dans les conditions de l'article 12.2 ci-dessous.

12.2. – Modifications de délais

Les délais et dates de réalisation peuvent faire l'objet de modifications en considération notamment des conditions météorologiques ou des empêchements indépendants de la volonté des deux parties.

En tout état de cause, des modifications de calendrier pourront intervenir d'un commun accord entre les parties, obligation faite au titulaire d'en informer au préalable le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc et d'avoir obtenu son agrément au moins trois semaines avant la date d'exécution concernée.

Article 13 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché). En cas de réalisations de prestations non conformes, le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc pourra appliquer une décote proportionnelle aux écarts constatés par rapport à la prestation demandée.

Article 14 : Résiliation

14.1. Résiliation aux torts de l'attributaire

Le présent marché peut être résilié aux torts de l'attributaire sans indemnités et le cas échéant avec exécution des prestations aux frais et risques de ce dernier, notamment lorsque l'attributaire a contrevenu à la législation ou la réglementation du travail, déclare ne pas être à même d'exécuter ses engagements, ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus, s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations ou a été exclu de toute participation aux marchés de la personne publique postérieurement à la conclusion du marché.

14.2. Date d'effet et liquidation du marché résilié

La résiliation prend effet à la date de notification de cette dernière à l'attributaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception. Le marché résilié, est liquidé en tenant compte, d'une part des prestations terminées et admises et d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la personne responsable du marché accepte l'achèvement.

Fait à

Le

Signature et qualité précédées de la mention manuscrite «Lu et Approuvé» et suivies du cachet de la Société.

L'attributaire

Le Président

Marie France LEFORT